

### Exécutif local APTS CISSS Côte-Nord

La présente procédure établit le processus électoral des membres de l'exécutif de l'APTS du CISSS de la Côte-Nord et des délégués locaux de l'APTS de la Côte-Nord. Elle s'adresse à toutes les personnes membres de l'APTS de l'unité d'accréditation concernée.

#### Composition du comité d'élection

Le comité d'élection est composé des personnes suivantes :

- La représentante nationale de l'APTS pour la Côte-Nord, soit Maude Fréchette;
- Une personne conseillère de l'unité APTS CISSS de la Côte-Nord, soit Lisa Vachon.

#### Responsabilités du comité d'élection

Le comité assume les responsabilités et les pouvoirs suivants :

- a) Organiser l'élection à l'exécutif de l'APTS Côte-Nord et des délégués locaux de la même unité;
- b) Recruter les personnes scrutatrices ainsi que les personnes-ressources nécessaires à l'élection;
- c) Juger de la recevabilité des candidatures conformément à la présente procédure;
- d) Contrôler le matériel nécessaire à l'élection;
- e) Tenir les élections de l'exécutif et des délégués locaux de l'APTS CISSS de la Côte-Nord.

#### Mode de fonctionnement

- a) Le comité est présidé par la personne représentante nationale;
- b) Les membres du comité d'élection ne se livrent pas à un travail de nature partisane pendant toute la durée de leur mandat;
- c) Les personnes scrutatrices votent devant une autre personne scrutatrice avant de faire de vote dans la salle et ne se livrent pas à un travail de nature partisane tout au cours de l'exercice de leurs fonctions.

#### Mise en candidature

- a) Seules les personnes membres de l'unité d'accréditation peuvent poser leur candidature aux postes en élection à l'exécutif de l'APTS Côte-Nord;
- b) Un membre peut présenter sa candidature à plus d'un poste. Advenant qu'il y ait des candidatures à plus d'un poste, les élections seront tenues dans cet ordre : officiers, directeurs puis délégués locaux;
- c) Chaque personne candidate à un poste envoie sa mise en candidature à l'attention de la présidente d'élection, Maude Fréchette, représentante nationale, par courriel à l'adresse suivante : [mfrechette@aptsq.com](mailto:mfrechette@aptsq.com). Ces mises en candidature doivent être acheminées **au plus tard le 2 juin 2023 à 16h.**
- d) La mise en candidature est produite sur le formulaire prévu à cette fin et est signée par la personne

- candidature en guise de consentement;
- e) Un accusé de réception est transmis à chaque personne qui soumet sa candidature à un poste en élection;
  - f) Une mise en candidature peut être retirée en tout temps.

### **Tenue de l'élection**

- a) L'élection se fait sous la responsabilité du comité d'élection. Les personnes du comité qui assistent la présidente d'élection peuvent agir comme scrutatrices. Le comité s'adjoit d'autres personnes scrutatrices, au besoin;
- b) Le scrutin se déroule lors de l'assemblée générale annuelle de l'unité d'accréditation du CISSS Côte-Nord au moment jugé opportun;
- c) À l'ouverture du vote pour chaque poste, la présidente du comité d'élection communique à l'assemblée la liste des personnes candidates;
- d) La présidente d'élection accorde à chaque personne candidate une période de deux minutes pour qu'elle s'adresse aux personnes membres. Si plusieurs personnes se présentent à un même poste, la présidente d'élection procède à un tirage au sort pour déterminer l'ordre dans lequel les personnes s'adressent à l'instance;
- e) En cas d'absence d'une personne candidate, deux options lui sont offertes parmi lesquelles un seul choix est permis :
  - Mandater une personne déléguée pour s'adresser à l'assemblée en son nom;
  - Filmer préalablement son discours dans un bureau local de l'APTS. Une seule captation est autorisée, peu importe le résultat.
- f) L'élection se fait au scrutin secret via la plateforme [apts.scrutin.ca](https://apts.scrutin.ca);
- g) Le dépouillement du scrutin se fait sous la responsabilité du comité d'élection qui en communique le résultat à l'assemblée au moment jugé opportun;
- h) La personne candidate ou la personne qu'elle a mandatée pour la représenter selon l'article 5.e de la présente procédure assiste à toutes les étapes du scrutin et du dépouillement, si désiré;
- i) Pour le poste à la présidence, la personne candidate qui obtient la majorité absolue est élue. Les bulletins nuls ne comptent pas dans le calcul de la majorité absolue.  
Si aucune personne candidate n'obtient la majorité absolue, le scrutin reprend en éliminant à chaque tour la personne candidate qui obtient le moins de votes.  
S'il n'y a qu'une seule personne candidate, celle-ci est déclarée élue;
- j) L'élection des autres membres du comité exécutif se tient après celle à la présidence et selon l'ordre suivant : vice-présidence secrétariat et trésorerie.  
Pour chacun des postes, les personnes candidates qui obtiennent le plus grand nombre de votes sont déclarées élues.  
En cas d'égalité des votes en tête, un nouveau tour de scrutin se tient entre les personnes candidates visées. S'il n'y a qu'une seule personne candidate à un poste, celle-ci est déclarée élue;
- k) L'élection des deux (2) postes de personnes directrices se tient à la suite de l'élection des officiers.

### **Recomptage des votes**

- a) Le nombre exact de voix obtenues n'est dévoilé qu'à la personne candidate qui le demande et seulement pour le ou les postes sur lesquels elle était en élection;
- b) Les personnes candidates ont une période d'une (1) heure suivant l'annonce des résultats pour demander un recomptage des votes. Si, à l'expiration de cette période, aucune demande de recomptage n'est acheminée à la présidente d'élection, les bulletins de vote sont détruits;

- c) Lorsqu'une demande de recomptage est formulée par une personne candidate, la présidente d'élection en fixe le moment durant l'assemblée. Le recomptage des bulletins de vote se fait en présence de l'ensemble des personnes candidates concernées. Les bulletins de vote sont par la suite détruits.